

E 6961

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 22 décembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 22 décembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Budget de SISNET pour l'exercice 2012.

18643/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 décembre 2011 (19.12)
(OR. en)**

18643/11

**SIRIS 134
COMIX 846**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
aux: Coreper/États membres réunis au sein du Conseil

n° doc. préc.: 16963/10 SIRIS 172 COMIX 785
16529/11 SIS-TECH 119 SIRIS 112 COMIX 695

Objet: Budget de SISNET pour l'exercice 2012

1. Le règlement financier établi par la décision 2000/265/CE du Conseil du 27 mars 2000 établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le Secrétaire général adjoint du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "SISNET"¹, telle que modifiée par la décision 2000/664/CE du Conseil du 23 octobre 2000², la décision 2003/171/CE du Conseil du 27 février 2003³, la décision 2007/155/CE du Conseil du 5 mars 2007⁴, la décision 2008/319/CE du Conseil du 14 avril 2008⁵ et la décision 2008/670/JAI du Conseil du 24 juillet 2008⁶, prévoit, en son article 8, paragraphe 5, que les États membres visés à l'article 25 dudit règlement financier, se réunissant au sein du Conseil, arrêtent le budget après que le groupe "SIS/SIRENE" a rendu son avis sur l'avant-projet de budget.

¹ JO L 85 du 6.4.2000, p. 12.

² JO L 278 du 31.10.2000, p. 24.

³ JO L 69 du 13.3.2003, p. 25.

⁴ JO L 68 du 8.3.2007, p. 5.

⁵ JO L 109 du 19.4.2008, p. 30.

⁶ JO L 220 du 15.8.2008, p. 19.

2. Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, le groupe "Affaires Schengen" (SIS/SIRENE) a rendu un avis favorable sur l'avant-projet de budget figurant dans le document 16529/11 SIS-TECH 119 SIRIS 112 COMIX 695.
3. Le Coreper est dès lors invité à soumettre aux États membres visés à l'article 25 du règlement financier susmentionné le budget de SISNET figurant en annexe, en vue de son adoption.
4. Les contributions des États membres concernés, ainsi que de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein, seront calculées conformément à la clé de répartition prévue à l'article 26 du règlement financier précité.
5. Le Secrétaire général adjoint notifiera la décision d'adoption du budget aux États visés à l'article 25 dudit règlement financier.

BUDGET DE SISNET POUR L'EXERCICE 2012**RECETTES (estimation)**

TITRE 1

Chapitre 10	Contributions des États membres	TOTAL
Article 100	Contributions versées au titre du budget de l'exercice en cours	200 000
Article 101	Solde d'exécution prévu de l'exercice 2010/2011	1 191 000
Article 102	Solde d'exécution prévu des exercices précédents	584 000
Total chapitre 10		1 975 000
Chapitre 11	Recettes de pénalités	
Article 110	Pénalités SISNET	p.m.
Total chapitre 11		p.m.
Chapitre 12	Recettes d'intérêts	
Article 120	Intérêts	p.m.
Article 121	Recettes d'intérêts pour retards de paiement	p.m.
Total chapitre 12		p.m.
Chapitre 13	Recettes d'autres connexions	
Article 131	Recettes d'Europol et Eurojust	25 000
Article 132	Recettes d'autres pays	p.m.
Total chapitre 13		25 000
TOTAL TITRE 1		2 000 000
TOTAL GÉNÉRAL		2 000 000

DÉPENSES

		Totaux
TITRE 2	Dépenses relatives à la préparation et à la conclusion/ l'exécution des contrats	
Chapitre 20	Expertise	
Article 200	Expertise et procédure juridiques	25 000
Article 201	Expertise financière	0
Article 202	Expertise technique	0
Total chapitre 20		25 000
TOTAL TITRE 2		25 000
TITRE 3	Frais d'installation et de fonctionnement	
Chapitre 30	Budget d'installation	
Article 300	Points d'accès (au moins 33 000 pour trois déménagements de SAP prévus)	75 000
Article 301	Services	0
Article 302	Matériel	0
Article 303	Divers	0
Total chapitre 30		75 000
Chapitre 31	Budget de fonctionnement	
Article 311	Frais relatifs aux services de réseau (au moins 696 400 TG + 488 100 OBS)	1 315 000
Article 312	Frais de trafic	0
Article 313	Services de sécurité (au moins 384 500 TG + 116 500 OBS)	575 000
Article 314	Divers (au moins 75 enregistrements de noms de domaine auprès de Belgacom)	9 800
Total chapitre 31		1 899 800
TOTAL TITRE 3		1 974 800
TITRE 4	Autres dépenses	
Chapitre 40		
Article 400	Frais de banque	200
Total chapitre 40		200
TOTAL TITRE 4		200
TOTAL GÉNÉRAL		2 000 000